

Compte-rendu de la réunion du CHSCT académique du 4 mai 2021

Ordre du jour :

mesures de prévention mises en place dans le cadre de la crise sanitaire <u>Etaient présents sur place au rectorat ou à distance à tout ou partie de la réunion du CHSCT académique</u>:

Président de séance:

- Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Lyon

Représentants des organisations syndicales:

Membres titulaires:

- Madame Anne-Sophie AYAT, Ecole Ferdinand Buisson Villefranche-sur-Saône (UNSA)
- Monsieur David MAYET, Ecole élémentaire Anatole France Villeurbanne (FSU)
- Madame Cécile PROTHON, Cité scolaire René Pellet Villeurbanne (FSU)
- Monsieur Michel SAUNIER, Rectorat de Lyon Lyon 7ème (FSU)
- Monsieur Dominique SENAC, SEP du lycée Chaplin Becquerel Décines (FO)
- Madame Laure TOMCZYK, Collège Daisy Georges Martin Irigny (FSU) secrétaire du CHSCTA

Membres suppléants :

- Monsieur Serge GUINOT, Cité scolaire internationale Lyon (UNSA)
- Monsieur Gilles LELUC, Collège Marcel Pagnol Pierre-Bénite (UNSA)
- Monsieur Éric STODEZYK, Lycée François Rabelais Dardilly (FSU)

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon
- Madame Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines
- Madame Bernadette GÉRARD, conseillère de prévention académique
- Docteur Françoise IMLER-WEBER, médecin conseillère technique
- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention du Rhône
- Monsieur Alain MICHEL, assistant de prévention du rectorat
- Monsieur François MULLETT, administrateur RH de proximité, DRH adjoint
- Madame Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle des affaires générales, financières et de la modernisation
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Monsieur le recteur de l'académie ouvre la séance à 11 h 05.

Il remercie les personnes présentes et connectées pour leur participation à ce CHSCTA exceptionnel qui porte exclusivement sur les mesures de prévention mises en place pour faire face à la crise sanitaire. Il était important de réunir l'instance après une période comprenant une semaine d'enseignement à distance, suivie des vacances de printemps, la reprise en présentiel dans le premier degré la semaine dernière et la reprise depuis hier des cours en présentiel dans le second degré.

Il rappelle que l'objectif principal est de garantir la sécurité sanitaire de tous afin d'assurer la continuité pédagogique

Il salue la discipline et la rigueur avec laquelle le protocole est mis en œuvre, le comportement des élèves, l'engagement et l'investissement de tous les personnels.

Il précise que des adaptations particulières ont été nécessaires dans l'académie : les départements du Rhône et de la Loire faisant partie des 15 départements les plus touchés par l'épidémie, les collégiens de 4ème et 3ème ont fait leur retour en demi-jauge.

Monsieur le recteur présente les priorités actuelles :

- Une attention particulière est apportée à la restauration scolaire avec un accueil mis en place par groupe classe.
- Le dépistage est renforcé. Il s'effectue de la façon suivante.

Dans le 1er degré la campagne de tests salivaires doit monter en puissance avec un objectif cette semaine de 18 000 tests salivaires effectués. Les écoles dans lesquelles ces tests sont réalisés sont choisies en lien avec l'ARS et sont situées sur des territoires dans lesquels le virus est réputé circuler plus rapidement. Ce dispositif a par exemple permis de repérer hier une école concentrant une dizaine d'enfants positifs à la covid, ce qui est très au-delà de la norme pour ce type de campagne de dépistage; avec l'autorité municipale, la suspension des enseignements a été immédiatement décidée.

Des kits d'autotests ont été distribués pour les personnels du premier degré – enseignants et ATSEM. L'objectif est de leur permettre de réaliser deux autotests par semaine de manière autonome.

Dans les lycées, le même dispositif d'auto tests est développé. Ceci afin de permettre à tous les personnels en contact avec les élèves de réaliser deux autotests par semaine dans les meilleurs délais. La distribution de ces kits a commencé dès cette semaine et se poursuivra la semaine prochaine.

Il est également prévu de procéder à des autotests pour les élèves de plus de quinze ans, donc principalement les lycéens, sur la base du volontariat, avec autorisation parentale, à l'intérieur des établissements scolaires. Ces opérations de dépistage seront réalisées avec les équipes des établissements pour être proposées à compter de la semaine du 10 mai 2021.

Dans les collèges, des tests salivaires seront proposés, comme dans les écoles, car ils sont moins intrusifs que les tests naso-pharyngés qui n'avaient pas rencontré beaucoup de

succès avant les vacances printemps. Afin de lever toute inquiétude de la part des élèves, les tests naso-pharyngés seront donc remplacés par des tests salivaires.

- Une campagne de vaccination a été entreprise à destination des personnels.

Lorsqu'ils répondaient aux conditions d'accessibilité requises pour la population générale, ceux-ci étaient déjà à même de participer à cette opération de vaccination générale. Mais le ministre a souhaité que les enseignants soient parmi ceux considérés comme public prioritaire et puissent accéder à des lieux de vaccination qui leur soient spécifiquement dédiés, ceci afin d'accélérer et de faciliter la campagne de vaccination en ce qui les concerne. Ces centres ont été ouverts pendant les vacances de printemps dans les trois départements, principalement dans les chefs-lieux. Force est de constater que, durant les vacances, cette opération de vaccination n'a pas rencontré un grand succès. Elle est néanmoins maintenue et tous les personnels âgés d'au moins 55 ans peuvent donc bénéficier de ce dispositif prioritaire. L'âge sera abaissé à 50 ans la semaine prochaine et les personnels de plus de 50 ans au contact d'élèves, et dans un premier temps au contact d'élèves porteurs de handicap, seraient prioritaires à leur tour.

Il s'agit en somme d'un dispositif fondé sur trois piliers: la mise en œuvre adaptée du protocole sanitaire avec l'hybridation des enseignements; le développement des tests de dépistage à la fois pour les personnels et pour les élèves avec des modalités adaptées à l'âge de chacun; le dispositif de vaccination avec des centres dédiés aux personnels de l'Éducation nationale au contact des élèves.

Dernière disposition: le ministre a décidé que la suspension des enseignements serait, comme avant les vacances de printemps, mise en œuvre dès lors qu'il existe un cas positif dans la classe. Cette mesure est donc appliquée depuis la reprise des activités en présentiel. À la date d'hier, l'académie de Lyon comptait 228 classes dans lesquelles les enseignements ont été suspendus: 46 classes maternelles, 182 classes élémentaires et 5 classes dans le second degré, 2 en collège et 3 en lycée.

Monsieur le recteur de l'académie tenait à partager avec les membres du CHSCTA ces éléments très récents et précis afin de leur permettre de mesurer l'état concret de la situation sanitaire dans l'académie de Lyon au moment de cette réunion. Il cède ensuite la parole à monsieur le secrétaire général de l'académie pour l'apport d'éléments chiffrés complémentaires.

Monsieur le secrétaire général de l'académie dresse un bilan de la volumétrie des tests réalisés (cf. annexe, pages 1 et 2). S'agissant des tests antigéniques, 133 007 ont été proposés, 21 730 réalisés, 42 se sont révélés positifs. S'agissant des tests salivaires, pour la semaine 13, 22 066 ont été proposés, 11 817 réalisés, 96 se sont révélés positifs. Au total, de la semaine 9 à la semaine 13, ce sont 97 373 tests salivaires qui ont été proposés, 53 910 réalisés, dont 323 se sont révélés positifs. S'agissant du total des tests antigéniques et

salivaires sur cette période, 230 380 tests ont été proposés, 75 640 réalisés, 365 se sont révélés positifs. Le taux de positivité global moyen, quel que soit le type de tests utilisés, est donc de 0.48%. Ces proportions sont très raisonnables. Ceci prouve que le protocole sanitaire est efficace et que l'ensemble des personnels, que l'on peut remercier collectivement a fait son travail d'accompagnement sanitaire en appliquant le protocole. Il faut ajouter que le conseil régional a participé au mois de mars 2021 à l'effort collectif: 115 lycées publics et privés se sont portés volontaires pour des opérations de dépistage, essentiels par des tests PCR; 1536 de ces tests naso-pharyngés ont été réalisés, dont 12 se sont révélés positifs, soit un taux de positivité de 0,78% chez les lycéens de ces établissements volontaires au cours de cette action de dépistage menée par le conseil régional. Ceci montre que l'action de l'académie de Lyon conjuguée à celle du conseil régional a porté ses fruits : un volume important de tests a été proposé et réalisé, avec des taux de positivité qui restent globalement très raisonnables. Et ces chiffres sont à mettre en écho avec ceux de la situation d'hier indiqués par monsieur le recteur de l'académie. L'ensemble de ces éléments chiffrés démontre que, dans l'académie de Lyon, et conformément à ce que le ministère souhaite, les efforts déployés tous ensemble ont permis de pouvoir tester pour ensuite agir et isoler ceux qui doivent l'être afin de maîtriser la situation sanitaire.

Monsieur le recteur de l'académie remercie monsieur le secrétaire général de l'académie et propose aux membres du CHSCTA qui souhaitent intervenir de le faire.

La secrétaire du CHSCTA remercie monsieur le recteur de l'académie d'avoir convoqué le CHSCTA. Elle demande confirmation que les bénéficiaires de la vaccination seront les personnels âgés de plus de 50 ans et qui travaillent avec des élèves porteurs de handicap.

Monsieur le recteur de l'académie le confirme, dans un premier temps, précisant que, dès que cette étape sera franchie, la seconde condition sera levée et la vaccination sera évidemment ouverte à tous les personnels prioritaires d'au moins 50 ans.

La secrétaire du CHSCTA demande les raisons ayant justifié ces deux conditions et notamment le choix de cibler les personnels en contact avec élèves porteurs de handicap.

Monsieur le recteur de l'académie répond qu'il ne saurait le lui dire précisément mais qu'il est souvent apparu une plus grande proximité des personnels avec les élèves porteurs de handicap, que ceux-ci peuvent éprouver plus de difficultés à bien positionner et conserver leur masque ou appliquer l'ensemble des gestes barrière. Aussi s'est-il sans doute agi de donner une priorité à ces personnels qui accueillent ces élèves.

La secrétaire du CHSCTA interroge, au sujet de l'hybridation des enseignements en 4^{eme}, 3^{eme} et lycée, sur le terme de « demi-jauge ».

Monsieur le recteur de l'académie intervient pour préciser que l'Ain fait exception à cette disposition d'hybridation puisqu'il ne fait pas partie des quinze départements où prévalent

des mesures de restriction particulières. Collèges et lycées fonctionnent donc intégralement en présentiel dans le département de l'Ain.

La secrétaire du CHSCTA en convient tout à fait. Mais elle tient à attirer l'attention sur le terme de demi-jauge dont l'interprétation est sujette à caution. Si l'interprétation générale en est qu'il doit s'agir de 50% des effectifs et non nécessairement de demi-groupes, plusieurs remontées d'établissements signalent cependant, après un calcul parfois précis, que les effectifs s'élèvent à 60%, voire 65%. Mention a également été faite d'un chef d'établissement qui organise un concert pour les élèves de 6ème, ce qui induit le rassemblement d'un grand nombre d'élèves, de réunions plénières regroupant une cinquantaine de collègues dans une salle close, de réunions parents-professeurs, une demi-jauge en 6eme pour faire venir les 4emes. Face à ces dérives, qui du reste surviennent à chaque nouveau protocole, elle souhaite donc savoir quelle communication ou quel rappel précis monsieur le recteur de l'académie a pu adresser aux chefs d'établissement qui organisent les services.

Monsieur le recteur de l'académie indique qu'il a été rappelé aux établissements les dispositions arrêtées par le ministre et diffusées dans la FAQ (Foire Aux Questions) qui est très largement partagée. Les principes sont les suivants : assurer la continuité pédagogique donc organiser les enseignements sur l'intégralité du temps scolaire, soit en présentiel soit en distanciel, pour que les élèves travaillent continûment. S'agissant des lycées, il est prévu que les lycéens et étudiants soient accueillis en demi-jauge soit avec une présence fixée à 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement. Et il revient à chaque établissement de décider de son mode de fonctionnement. Les modalités d'organisation sont donc variables selon les établissements : enseignement en présentiel le matin pour un groupe, l'après-midi pour l'autre, ou une semaine non l'autre, ou la première moitié de semaine pour l'un, la seconde pour l'autre, par exemple. Mais la règle reste de fixer la présence des élèves à un maximum de 50 % de l'effectif total. S'agissant des collèges de la Loire et du Rhône, il en va de même : la règle est de fixer la présence des élèves à un maximum de 50 % de l'effectif des niveaux 4^{ème} et 3^{ème}; les niveaux 6^{ème} et 5^{ème} sont accueillis à 100% en présentiel. Ces modalités ont évidemment été rappelées à tous les établissements, établissements publics et établissements privés sous contrat.

La secrétaire du CHSCTA constate que, dans les faits, des établissements ne respectent pas ces règles. De quels recours disposent alors les personnels surpris et inquiets ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie rappelle que la cellule de continuité pédagogique soumet chaque jour à monsieur le recteur de l'académie l'ensemble des adaptations que collèges et lycées doivent obligatoirement transmettre. Une action a été menée à chaque fois qu'une organisation syndicale ou un membre du CHSCTA a signalé une situation particulière, monsieur le secrétaire général de l'académie contactant les IA-DASEN et ceux-ci ont appelé les chefs d'établissement pour obtenir des éclaircissements. C'est ainsi, par exemple, que la situation d'un établissement de l'Ain a été traitée dans les 24 heures. Il ne peut donc qu'inciter les membres du CHSCTA, s'ils disposent de la connaissance précise d'une situation problématique, à user de leur droit et de lui écrire pour la signaler afin qu'elle soit expertisée et qu'une action soit menée au mieux, en partenariat avec les IA-DASEN et IAA-DASEN, dans l'intérêt de tous.

S'agissant des demi-jauges, monsieur le secrétaire général de l'académie se permet d'apporter une information émanant du ministère ce matin, en réponse à une question posée par des chefs d'établissement portant sur les modalités de comptabilisation des étudiants ou élèves qui viennent passer des examens dans les EPLE: il a été précisé par le ministère qu'ils ne rentrent pas dans le calcul de la jauge mais viennent en supplément. La question se posait dans la perspective des examens de BTS qui vont très bientôt débuter. Peuvent donc cohabiter au sein du même établissement, des étudiants qui viennent de l'extérieur pour passer un examen et les lycéens du lycée qui viennent suivre leurs cours. A partir du moment où une restauration sur place n'est pas assurée, comme c'est le cas des étudiants qui viennent passer leur examen, le ministère dispose qu'ils ne sont pas à comptabiliser.

La secrétaire du CHSCTA aborde le cas des lycées professionnels où les classes sont peu chargées, avec une quinzaine d'élèves : la règle de la demi-jauge s'applique-t-elle quandmême ou est-ce laissé à l'appréciation du chef d'établissement ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond que deux cas de figure s'envisagent, celui de l'enseignement professionnel qui se déroule en groupes de petits effectifs comme les CAP où il s'effectue en demi-groupes, celui de l'enseignement général. La demi-jauge est globale. Il peut donc être prévu que l'enseignement professionnel se poursuive avec les effectifs ordinaires quand l'enseignement général s'effectuera à effectif réduit. C'est à l'appréciation du chef d'établissement. Comme monsieur le recteur de l'académie et luimême le disent souvent, une FAQ ne peut donner de réponse explicite à toutes les questions possibles, le bon sens et la responsabilité doivent primer pour déduire des principes généraux et des réponses référencées la réponse la plus adaptée possible.

Les représentants de la FSU interviennent au sujet de la vaccination à venir des personnels de plus de 50 ans. Pour l'heure, les personnels de plus de 55 ans peuvent se faire vacciner, sur présentation de leur bulletin de paie qui justifie de leur appartenance à l'éducation nationale. En revanche, il n'existe pas de classe regroupant les élèves en situation de handicap. Se pose donc la question de savoir qui déterminera les personnels au contact d'élèves en situation de handicap et donc si tous les personnels pourront se rendre en centre de vaccination, qui sur place vérifiera et sur la base de quels critères. Une réponse concrète est attendue.

Une autre interrogation des représentants de la FSU porte sur la passation des tests de dépistage du Covid, en lycée notamment: l'expérience d'un lycée de 1000 élèves montre que le rythme de 15 minutes par test est impossible à tenir; certains chefs d'établissement préconisent que des tests soient faits à domicile. Quelle va donc être la latitude des chefs d'établissement à adopter éventuellement ce genre de dispositions pour que les tests soient réalisés sachant que recueillir 1000 autorisations, même dans un établissement qui s'organise à l'avance, est un casse-tête, nécessitant par exemple de commencer dès aujourd'hui pour espérer entreprendre les tests le lundi de la semaine suivante?

Monsieur le secrétaire général de l'académie, s'agissant de la vaccination à venir des personnels de plus de 50 ans, répond qu'il n'existe pas d'écrit à ce jour mais qu'une visio à ce sujet se tient ce soir avec le ministère. Néanmoins, lors de la dernière visio avec le

secrétariat général du ministère, étaient considérés comme prioritaires les personnels dont le poste spécifique s'adresse majoritairement dans leur emploi du temps à des élèves en situation de handicap. Ce principe de priorité s'applique donc notamment à des personnels des ULIS, des IME, des ITEP et aux AESH qui travaillent directement avec ces élèves. Il ne s'agit pas d'un professeur ordinaire qui accueille de temps en temps en inclusion dans une classe ordinaire un élève en situation de handicap parmi les 30 autres.

S'agissant de la question des tests de dépistage du Covid en lycée, monsieur le secrétaire général de l'académie rappelle que le système des demandes d'autorisation parentale a été pratiqué dans tous les lycées, même les plus gros d'entre eux, dès le mois de décembre 2020, à l'occasion des tests organisés par le conseil régional puis des tests antigéniques déployés par l'académie, puis au mois de mars à l'occasion des tests de nouveau organisés par le conseil régional. Et les chefs d'établissement, très régulièrement consultés par monsieur le recteur de l'académie et lui-même, n'ont pas exprimé de difficultés sur ce point particulier. Certes, distribuer puis récupérer ces autorisations exige bien sûr d'eux du temps, quelques jours, mais l'opération n'est pas nouvelle. Quant aux test à la maison, pour l'instant et dans l'attente de ce qui sera dit ce soir en visio, il a transmis hier soir par un courriel à tous les chefs d'établissement les informations à disposition à ce jour, avec toutes les précautions d'usage et beaucoup de prudence mais dans le souci de leur permettre de s'organiser. Il leur a ainsi été signifié que les livraisons à destination des personnels de l'Education nationale, tous corps confondus, seraient effectuées par boîtes de cinq tests qu'ils peuvent emporter chez eux, que les livraisons à destination des élèves seraient en revanche conditionnées selon des modalités différentes pour des questions de sûreté et d'application du protocole. Le ministère demande, à ce jour, à ce que ces tests soient réalisés sur site, en présentiel, et non à domicile. Les livraisons pour les personnels et les AESH commencent dès cette fin de semaine, les livraisons pour les lycéens et les autres personnels de l'établissement commenceront la semaine prochaine. Les établissements ont donc jusqu'au 18 mai pour organiser la logistique et l'information auprès des élèves, en particulier les professeurs de SVT et les infirmières qui sont mobilisés sur le sujet.

Les représentants de la FSU demandent si du personnel supplémentaire dédié est prévu en renfort, le temps des infirmières étant compté. Beaucoup d'élèves se trouvent en détresse psychique ou éprouvent d'autres difficultés. Le temps pris pour faire passer les tests ampute le temps consacré au soutien des élèves. Les infirmières scolaires ne sont évidemment pas contre le fait de faire passer les tests, elles signalent simplement leur trop faible effectif face à l'ampleur de la tâche.

Monsieur le secrétaire général de l'académie indique que l'opération de recrutement de médiateurs « LAC » (de lutte anti-Covid) selon l'appellation ministérielle, est en cours, commencée en mars, ralentie en raison des vacances de printemps. A ce jour, 33 médiateurs ont été recrutés. L'académie dispose d'une autorisation de recrutement de 29 équivalents temps plein pour les mois de mai et juin 2021, ce qui permet, en ne les employant pas à temps plein, de multiplier les personnes physiques pour effectuer ce travail de dépistage. Sachant que la fréquence prévue est de deux tests par semaine pour les personnels, à leur domicile, et d'une fois par semaine pour les élèves, on peut envisager qu'un médiateur LAC intervienne sur plusieurs établissements par rotation à raison d'une journée ou d'une demi-journée de présence une fois par semaine dans chaque établissement. Ainsi, parmi les 29 ETP, certains pourront intervenir cinq fois dans la semaine

dans cinq établissements différents. Pour rappel, le principe général du ministère est de proposer à tous le dépistage par autotests une fois par semaine. Il appartient ensuite aux familles des élèves de décider s'ils sont volontaires ou pas et, le cas échéant, de venir sur le créneau qui sera proposé par le lycée à cette fréquence hebdomadaire. Cette démarche ne revêt aucun caractère obligatoire, même s'il est évidemment souhaitable que tout soit mis en œuvre collectivement pour inciter chaque jeune à le faire. Il s'agit d'un principe de santé publique. Plus le nombre de personnes dépistées sera élevé, plus l'identification des cas positifs permettra de traiter globalement la situation sanitaire et donc de contrôler l'épidémie.

Les représentants de FO relaient une question émanant du terrain et relative à la vaccination: des collègues ont constaté que le vaccin qui leur était administré était l'AstraZeneca alors qu'il est actuellement très contesté. Ils souhaitent donc connaître les vaccins mis à disposition des centres de vaccination dédiés aux enseignants et personnels de l'Éducation nationale, si quelqu'un dispose d'informations précises sur le sujet.

Les représentants de FO relaient ensuite un point de vue émanant à la fois de parents d'élèves et d'enseignants et relatif aux dispositifs actuels. Dans les lycées professionnels, ils sont clairement catastrophiques. Ce qu'il est convenu d'appeler « la continuité pédagogique » ne fonctionne pas. Malgré tous les efforts déployés par les enseignants, la majorité des élèves ont décroché. La situation est véritablement problématique : les élèves qui sont revenus ne sont pas du tout dans un état d'esprit studieux, y compris ceux qui se présentent au Baccalauréat professionnel d'ici quelques semaines. Tous les efforts des collègues, le travail considérable consenti pour essayer de leur transmettre malgré tout des connaissances, n'ont pas servi à grand-chose. Il apparaît que, dans l'intérêt des élèves, maintenir ces demi-jauges et les dispositifs actuels n'est pas viable. D'autre part, sur un plan psychologique, force est de constater que les élèves sont très fortement perturbés et adoptent des attitudes surprenantes, parfois violentes. Des équipes de plusieurs établissements font donc part de leur inquiétude. Il faut donc aborder ces problématiques avec le plus grand sérieux. Cela affecte évidemment les collègues confrontés à ces situations compliquées à gérer au quotidien. À cela s'ajoute le fait que des parents d'élèves multiplient les pressions, telle cette mère d'élève qui accusait les enseignants de ne pas faire un cours sur mesure pour son enfant au moyen d'un petit film, ce qu'il est bien sûr impossible à réaliser pour tous, surtout pour un public qui a besoin d'échanges interpersonnels permanents pour que l'enseignement ait des chances d'être efficace.

Monsieur le recteur de l'académie, s'agissant des modalités de vaccination des personnels, précise que les centres de vaccination dédiés aux personnels prioritaires, et donc non spécifiquement réservés aux personnels de l'Éducation nationale, utilisent exclusivement le vaccin AstraZeneca. A défaut de compétences médicales, il convient de s'en référer aux spécialistes de santé publique. Ceux-ci confirment que ce vaccin ne présente pas plus de risques que les autres vaccins utilisés contre la Covid ni plus de risques que les autres vaccins utilisés contre les autres maladies.

Monsieur le recteur de l'académie, s'agissant du dispositif d'hybridation des enseignements entre présentiel et distanciel, convient qu'il peut poser difficultés dans les lycées professionnels, en particulier pour les enseignements professionnels. La question des

modalités d'accueil des élèves a déjà été abordée. En la matière, il fait toute confiance à l'autonomie des établissements et à la liberté pédagogique des enseignants afin de déterminer au mieux les dispositions les plus pertinentes pour éviter les décrochages massifs des élèves. Il est très important de les maintenir dans une ambiance studieuse. Les élèves doivent avoir l'intégralité de leurs enseignements, en vertu de la continuité pédagogique. La disposition retenue doit être adaptée par les équipes aux exigences des enseignements et aux besoins des élèves. Lui-même a pu constater la diversité des réalités mises en places; elles sont très différentes d'un établissement à l'autre, variant selon les effectifs des élèves, les champs disciplinaires concernés, les possibilités d'assurer l'hybridation.

Les représentants de l'UNSA rappellent avoir fait parvenir une liste de questions sur lesquelles il sera sans doute difficile de revenir compte tenu du peu de temps restant avant la clôture de cette réunion. (Cf. annexe) L'une d'elles est une demande de chiffres précis et ils remercient monsieur le secrétaire général de l'académie d'avoir balayé un certain nombre de chiffres, même s'ils ne répondent pas forcément à toutes les questions posées. Concernant les questions de méthodologie notamment, ils demandent si une réponse pourrait leur être apportée avant le CHSCTA du 19 mai 2021 ou s'il faudra revenir sur ce sujet à cette occasion.

Monsieur le secrétaire général de l'académie s'engage à ce que toutes les informations à sa disposition leur soient communiquées. Il ne néglige pas le travail considérable que rédiger la liste de six pages de questions a dû représenter. Mais il ne détient pas les réponses détaillées à toutes les questions posées. Et tous les éléments ne peuvent être systématiquement présentés en temps réel. Il existe en effet des informations confidentielles que le ministère, dans le cadre de la cellule de crise, souhaite avoir dans une temporalité qui lui est propre et qu'il n'a pas le droit de diffuser instantanément. Elles peuvent être diffusées, a posteriori, sous forme de synthèse, ainsi qu'il l'a fait en particulier en début de réunion. Dans la mesure des informations qu'il était permis de communiquer, certaines des questions de la liste ont donc déjà pu trouver réponse ce jour et pourront être complétées par écrit et transmises. Certains points de la liste s'apparentent davantage à des commentaires qu'à des questions et relèvent d'un arbitrage national, non des autorités académiques. Les représentants des personnels sont assurés que toutes les réponses qu'il sera permis et possible d'apporter aux questions seront apportées.

Les représentants de la FSU, pour rebondir sur le sujet des spécialistes de santé publique évoqués précédemment, abordent la question de l'éducation à la santé. Dans certains pays du monde, peu nombreux, dont le Costa Rica et la Namibie, est mise en œuvre une éducation à la santé relative à cette pandémie et aux épidémies à venir. Il s'agit d'une démarche de longue durée de prévention en santé physique et mentale pour acquérir, ou acquérir de nouveau, une culture de santé. De fait, il existe de mauvais déterminants en matière de santé, comme les addictions, une alimentation déséquilibrée. En France, il y a soixante ans, existaient en école primaire des cours d'éducation à la santé, aux plantes médicinales et alimentaires, donc dans une perspective très large. Serait-il possible de relayer cette question au ministère pour envisager, à l'avenir, pour nos enfants, un

programme de culture de santé, concrète et précise, qui se révélerait d'autant moins superflu si des épidémies ou des épisodes similaires devaient revenir?

Monsieur le recteur de l'académie les remercie d'évoquer ce sujet, considérant avec eux qu'il ne s'agit aucunement d'une préoccupation superflue. Elle a d'ailleurs été prise en considération par le ministère et par le ministère de l'Enseignement supérieur : depuis trois à quatre ans, une mobilisation des étudiants en médecine existe de telle manière qu'ils participent à cette action d'éducation à la santé dans l'ensemble des établissements scolaires. Et le service sanitaire des étudiants en santé concerne l'ensemble des étudiants engagés dans des études médicales (médecine, pharmacie, dentaire, sages-femmes, infirmerie, etc...) et vise à ce qu'ils participent, avec les partenaires spécialisés de l'Education nationale, médecins et infirmières dans les EPLE, à des actions de promotion de la santé publique. L'objectif est de permettre aux élèves de discerner les bons comportements et de les mettre en œuvre. Ce dispositif a été conçu pour des étudiants de la même génération que les élèves afin de favoriser le phénomène d'identification et ainsi rendre la portée du message plus effective. Pour être complet sur le sujet, il convient d'ajouter que le ministre a également souhaité prendre en compte cette dimension à l'égard des personnels du ministère. Il vient, il y a quelques jours, de confier une mission en ce sens au Professeur Albert-Claude Benhamou, requérant ses préconisations pour développer le bien-être et les bons comportements en termes de santé publique. Monsieur le recteur de l'académie demande à la collègue infirmière scolaire membre du CHSCTA si elle a eu l'occasion d'accueillir le service sanitaire et des étudiants dans son établissement d'exercice.

La collègue infirmière scolaire membre du CHSCTA préfère s'abstenir de commentaires sur le service sanitaire, le temps de réunion à disposition étant trop court et sachant que d'autres questions sont prévues, mais apprécie la demande de monsieur le recteur de l'académie et confirme qu'il sera intéressant de pouvoir échanger à ce sujet.

Monsieur le recteur de l'académie se réjouit de cette perspective, d'autant qu'il préside le comité de pilotage du service sanitaire, en lien avec l'ARS et l'ensemble des facultés qui assurent ces formations en santé. Il se montre particulièrement attentif à son bon déploiement sur le territoire académique de telle manière que tous les élèves puissent bénéficier de ce dispositif et, comme le collègue représentant de la FSU y invitait, que l'académie de Lyon contribue ainsi à une meilleure promotion des bons comportements de santé publique.

Les représentants de la FSU considèrent que les enseignants d'EPS sont quelque peu livrés à eux-mêmes dans le cadre des épreuves ponctuelles d'EPS qui se déroulent aujourd'hui mardi, demain, jeudi et vendredi. L'objet n'est pas de revenir sur la complexité effective de l'enseignement en EPS avec l'alternance des ouvertures et fermetures des lieux du sport scolaire, monsieur le recteur de l'académie en étant bien conscient. L'objet n'est pas non plus de rebondir sur le sujet qui vient d'être abordé de la culture à la santé dans laquelle la pratique physique est incontournable, surtout à ce stade où les élèves perdent pied aussi dans la pratique physique et sportive. L'objet est de traiter de ce dossier d'actualité où l'accompagnement a été plus que léger pour ces épreuves ponctuelles d'EPS: des collègues sont confrontés à des élèves venus de toute l'académie passer ces trois épreuves, tennis de

table et danse qui se déroulent en intérieur, techniques de course à pied en extérieur ce qui est un peu moins problématique; or l'organisation a été faite comme les années antérieures, sans considération de la situation sanitaire. Les collègues en sont d'autant plus surpris qu'à la réception des convocations, à la fin de la période de congés scolaires, lorsqu'ils ont travaillé à l'organisation pratique, il a été question d'assurer l'accueil de ces candidats venant de toute l'académie dans des gymnases alors même que cela leur aurait été interdit pour leurs cours. Sans qu'il soit possible de les dénombrer précisément, 70 à 80 professeurs d'EPS au sein de ces centres d'examen se retrouvent ainsi, de fait, dans des situations très fragilisantes. Alors que, depuis des mois, ils s'évertuent en cours à ne pas faire de brassages, ils se retrouvent à devoir en faire, et de conséquents, qui plus est avec des jeunes qui n'ont pas ou qui n'ont plus de repères en matière de pratique physique. La passation de ces épreuves ponctuelles d'EPS se révèle en somme très compliquée. Dans le cadre de ce CHSCTA dédié à un bilan de la situation sanitaire à l'heure actuelle et aux conditions d'accueil des jeunes, il convenait de faire état, au sujet des examens, de ce dysfonctionnement.

Monsieur le recteur de l'académie rappelle que, depuis le début de la reprise hier, les cours d'EPS sont autorisés à l'extérieur et le sont de nouveau à l'intérieur sur l'ensemble du territoire. Dans la mesure du possible, pour les établissements dotés des équipements adéquats ou disposant à proximité des espaces pouvant accueillir des activités physiques, les activités à l'extérieur sont évidemment à privilégier. Il en va de même pour les épreuves ponctuelles des examens et des évaluations dans le cadre des contrôles en cours de formation: les installations sportives, en extérieur comme en intérieur, peuvent être utilisées et les examens passés, mais dans le respect du protocole sanitaire diffusé par le ministère et en particulier de la distanciation physique, soit deux mètres si les élèves ne portent pas de masque soit un mètre s'ils en portent un.

Les représentants de la FSU l'entendent mais constatent que rien n'a véritablement été construit pour cet accueil. Chaque épreuve pratique appelle le passage d'un oral en face à face; les postes d'accueil pour ce passage d'oraux ne sont pas du tout adaptés aux conditions sanitaires du moment. Lorsqu'il s'agit d'une épreuve en extérieur, à trois mètres l'un de l'autre, on peut envisager cinq minutes d'oral. Lorsqu'il s'agit d'une épreuve en intérieur en revanche, la gestion de la proximité est difficile, notamment hors des temps de pratique: un centre d'examen qui réunit douze collègues accueille alors 80 à 90 candidats; et tandis que certains passent l'épreuve, d'autres attendent. La solution sera trouvée par les collègues. Mais les représentants de la FSU tenaient à faire remonter cette situation. Il est surprenant qu'on n'ait pas pu étirer la période de passation, démultiplier les centres, en somme trouver d'autres solutions. Dans un lycée, les choses ont pu être organisées pour la première semaine du mois de juin, des salles prévues pour 23 élèves seront utilisées pour 8. Mais pour cette première semaine de mai, les collègues d'EPS doivent vivre les choses comme si les situations sanitaires n'étaient pas celles qu'elles sont à ce jour. Ils s'efforceront que tout se déroule de manière correcte, mais celle-ci ne sera pas satisfaisante.

Monsieur le recteur de l'académie fait confiance aux enseignants d'EPS pour prendre les mesures les plus appropriées, bien respecter le protocole et faire en sorte que tout le monde bénéficie de la protection indispensable.

Les représentants de l'UNSA demandent si les chiffres fournis précédemment par monsieur le secrétaire général de l'académie seront envoyés aux membres du CHSCTA représentants des personnels par courriel.

Monsieur le secrétaire général de l'académie répond par l'affirmative, rappelant son engagement indiqué précédemment de leur communiquer les éléments en sa possession.

Les représentants de l'UNSA apprécieraient que leur soit rappelé plus précisément le principe prévalant face à un cas avéré de Covid en matière de fermeture des classes, sur le plan du protocole et des délais. En effet, dans une école confrontée à un cas positif, les délais nécessaires à la prise en compte de ce cas – résultats du test, déclaration administrative du cas, etc...- ont conduit à ce que la classe concernée se trouve fermée une à deux journées seulement.

Monsieur le recteur de l'académie indique que, lorsqu'un cas positif est repéré, il a été décidé, et cela a été rappelé, la suspension des enseignements de la classe pour l'ensemble des élèves qui doivent donc être placés à l'isolement. Le cas confirmé doit être placé à l'isolement pendant dix jours, les cas contacts sept. La décision doit être prise par le responsable de l'établissement en lien avec l'autorité académique. Voici la règle. A titre d'exemple, si un cas a été identifié par la famille pendant la période de vacances scolaires, les jours peuvent être décomptés comme indiqués à partir de la date effective de survenance du cas; dès lors, la classe peut ne se retrouver fermée qu'un jour ou deux à partir de la date de reprise des activités d'enseignement. Monsieur le recteur de l'académie souhaite s'assurer que la question portait effectivement sur cet exemple de situation.

Les représentants de l'UNSA le confirment et le remercient de ces précisions.

Monsieur le secrétaire général de l'académie ajoute que la consultation régulière de la FAQ du ministère permet souvent d'apporter des réponses précises et actualisées, d'où son nombre actuellement très conséquent de pages.

La conseillère de prévention académique rappelle que cette FAQ est d'ailleurs systématiquement transmise à chaque actualisation aux membres du CHSCTA.

Les représentants de l'UNSA demandent si une mise en forme plus synthétique serait envisageable, au sujet des procédures concrètes à suivre par exemple pour un élève cas contact par contamination intrafamiliale, pour un élève cas positif. Selon les cas, la gestion et les délais peuvent en effet être différents; dans certains, la famille doit donner une attestation sur l'honneur indiquant que son enfant a effectué un test, que celui-ci est négatif et qu'il peut donc revenir à l'école. Une version plus synthétique permettrait de suivre plus facilement les évolutions d'une foire aux questions à l'autre.

Monsieur le recteur de l'académie répond que cela paraît compliqué. La foire aux question fait aujourd'hui 39 pages car elle a l'ambition de traiter un maximum de situations, et toujours de manière très concrète afin que les réponses apportées soient précises et susceptibles d'une mise en œuvre effective pour l'ensemble des enseignements. En établir un résumé comme demandé risquerait de dénaturer les recommandations et les prescriptions, de ne plus être concret, pragmatique et précis afin d'aider tous ceux qui, sur le terrain, dans les établissements d'enseignement mais aussi dans les services académiques et départementaux, doivent pouvoir se référer à ces dispositions pour avoir des réponses à mettre en œuvre.

La médecin conseillère technique note que les consignes changent extrêmement rapidement, souvent d'une semaine sur l'autre. Les textes diffusés ne sont donc très vite plus d'actualité. Une autre difficulté pour le service académique de médecine de prévention réside en des problèmes de concordance entre les propos du ministère de la Santé et ceux du ministère de l'Éducation nationale. Cela conduit les médecins de prévention à une analyse au cas par cas. Il convient de rester prudent avec les protocoles édictés et de toujours privilégier une analyse de la situation par un professionnel de santé.

Monsieur le secrétaire général de l'académie expose ce que madame la secrétaire générale du ministère avait expliqué il y a quelques temps sur la manière dont la FAQ avait été conçue. À chaque fois qu'une question ne trouve pas de réponse, le secrétaire général d'une académie la fait remonter au ministère afin qu'il propose des réponses. Chacune des actualisations est surlignée en jaune. Pour rédiger une réponse, le ministère a, par le secrétariat général, un contact permanent avec le ministère de la Santé et fait systématiquement valider par lui les propositions de réponse lorsqu'il s'agit d'une application relative à la santé. C'est en ce sens que la FAQ fait référence : il s'agit du seul document officiel, en dehors des circulaires, et actualisé qui permet au niveau de l'académie de s'assurer de ne pas dire de bêtises. Si des documents académiques étaient publiés, ils pourraient vite devenir obsolètes. C'est lorsqu'une réponse de la FAQ semble imprécise ou sur laquelle il pourrait y avoir une quelconque interprétation que les autorités académiques font appel aux médecins de l'académie pour vérifier si leur interprétation des choses est juste ou non. Mais celle-ci se fonde toujours sur ce document officiel très régulièrement actualisé.

Les représentants de la FSU, s'agissant du respect du protocole sanitaire dans les écoles et notamment sur les temps périscolaires, remarquent que, sur les temps de cantine mais surtout sur les temps du soir, faute d'avoir un personnel d'animation par classe, les enfants sont brassés, extrêmement souvent. Pourtant tout a été fait pour qu'ils ne le soient pas sur les temps scolaires. Un autre souci porte sur le nettoyage et la désinfection des classes : le personnel municipal étant très souvent en sous-effectif, le protocole sanitaire n'est pas toujours tenu en la matière. Et, s'agissant de la vaccination des enseignants, pourquoi les personnels à risque actuellement en ASA ne sont-ils pas prioritaires pour y accéder afin de pouvoir, éventuellement, revenir plus rapidement dans les écoles ?

Monsieur le secrétaire général de l'académie, s'agissant de la vaccination non priorisée des enseignants à risque actuellement en ASA, informe, pour avoir lui-même posé la question au ministère, que la réponse est d'ordre interministériel. En effet, ni le code de la santé ni

le code du travail ne prévoient actuellement qu'on ait le pouvoir d'obliger à faire revenir travailler une personne, même vaccinée. Par ailleurs, on ne peut obliger personne à se faire vacciner, en France. Une personne en ASA peut donc se voir proposer la vaccination, mais elle n'a pas à en rendre compte aux autorités académiques en raison du secret médical. Les autorités académiques n'ont donc pas, de fait, la possibilité de lui poser l'injonction de revenir travailler si elle est vaccinée. De plus, même si elle vaccinée, des considérations médicales du médecin traitant peuvent mentionner une éventuelle contre-indication car la vaccination, même si elle efficace, n'est pas sûre à 100%. La reprise de l'activité professionnelle relève donc d'une appréciation de l'expertise médicale, non de l'injonction administrative. Le problème posé est bien cerné par le ministère. La question est actuellement à l'étude au niveau interministériel.

Monsieur le recteur de l'académie, après s'être assuré qu'il n'y a plus de souhaits d'intervention, remercie les membres du CHSCTA de leur disponibilité et annonce qu'un nouveau point sera réalisé à l'occasion du prochain CHSCTA, le 19 mai 2021.

La séance est levée à 12h20.

Fait à Lyon, le 19 mai 2021.

Le président de séance

La secrétaire du CHSCTA

Olivier Dugrip

Laure Tomczyk

Annexe:

Questions de l'UNSA en prévision du CHSCTA du 4 mai 2021

Questions de l'UNSA en prévision du CHSCTA du 4 mai 2021

- « Chiffres
- Chiffres de l'épidémie, des cas confirmés et des classes impactées...

Nous aimerions être, en tant que membres du CHSCT, destinataires des chiffres COVID et que la procédure transmise indique comme remontée au centre ministériel de crise (CMC) de l'éducation nationale ("stratégie de gestions des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et établissements scolaires" (version à compter du 26 avril 2021).

Il est précisé dans le document susmentionné, l'envoi par département :

- nombre de cas confirmés (élèves et personnels)
- nombre de classes ou d'école ou d'établissement dans lesquels l'accueil des usagers est suspendu
- le nombre d'élèves concernés par ces fermetures.

Nous sommes intéressés par les deux premiers chiffres de manière hebdomadaire et pas seulement la photographie faite le jeudi comme avant les vacances de printemps qui ne reflète qu'une réalité ponctuelle et ne permet pas de suivre l'évolution de la maladie au sein de notre académie et de suivre les conséquences...

Nous souhaiterions également l'information du nombre de personnels recensés positifs auprès de l'administration chaque semaine et également du nombre total d'arrêts maladie et d'ASA accordées pour garde d'enfant malade.

• Chiffres sur les taux de contamination détectés par les tests éducation nationale / Région (pour les lycées)

Sur la base du nombre total de tests réalisés, du moyen (salivaire, autotest ou PCR) le nombre de positivité élèves / personnels pour suivre le taux d'incidence.

• Chiffres des remplacements

Nous aimerions également savoir quels sont, de manière hebdomadaire, les besoins en remplacement avec une ventilation départementale, quelle qu'en soit la cause, et le taux de remplacement réellement. En effet, les CHSCTD de la Loire et du Rhône ont pu avoir accès avant les vacances à ces chiffres.

Parmi ces personnes faisant office de remplaçants, nous souhaiterions savoir combien occupent un poste de remplaçant (Brigade départementale, Zil, Titulaire remplaçant) et combien de journées de remplacements sont demandées à des titulaires sur postes de RASED, de titulaires de secteur... comme cela se voit sur le terrain.

De même, dans le premier degré, les formations sur le principe de la constellation, consommatrices de remplaçants, peuvent-elles être suspendues compte tenu des besoins accrus de remplaçants?

Cela sera à mettre en parallèle avec les possibilités de recrutement de contractuels et de contractuels réellement recrutés. Nous aimerions avoir des chiffres là-dessus, tout comme sur les médiateurs aidant à la réalisation des tests.

Personnel médical

Quel renfort est prévu pour les infirmières du second degré pour se recentrer sur leur mission première?

Quel est le besoin de recrutement de médiateurs défini par l'Académie de Lyon et combien ont-ils déjà été recrutés ?

Quel personnel médical propre à l'éducation nationale formera les lycéens et les personnels en vue des autotests ?

Autotests

Pas encore reçus au jeudi 29 avril 2021 dans toutes les écoles du département. Quelle est la chaine de livraison ? Comment est gérée sur le long terme cette logistique ?

Pas encore reçus au jeudi 2 mai 2021 dans tous les lycées du Rhône.

Réaction face au dernier avis de la Haute Autorité de Santé qui autorise les autotests en milieu scolaire (nasal), en date du 26 avril.

Question sur la procédure : qui est le personnel formé dont il est fait question ? Cela ne relève pas des enseignants.

Il faut que les autotests aient lieu soit sous la responsabilité des parents tel que demandé "pour les milieux socialement favorisés" (question de l'UNSA Education : pourquoi les autres ne sauraient-ils pas faire ? Sur quels critères ?) et en milieu scolaire pour les autres ?

Notre position : Hors de question que ce soit les enseignants qui encadrent ces autotests en classe car temps de classe, temps d'attente de 15 min du résultat, gestion des déchets de ces autotests... Est-ce que tout cela peut sérieusement être pris en compte ?

Ni une charge supplémentaire pour les personnels des vies scolaires.

À l'UNSA EDUCATION, nous préférons qu'en maternelle et élémentaire continuent le déploiement et l'utilisation des tests salivaires encadrés par des laborantins. Pour le lycée, les autotests en établissement se feront sous le contrôle d'un personnel formé, sans doute l'infirmière de l'établissement, et dans un espace dédié. Par contre, pour les collèges, il n'y a pas encore de consignes sur les modalités de retour. Avez-vous des informations à nous communiquer à ce sujet ?

L'UNSA éducation par la voie de son syndicat des chefs d'établissement, le SNPDEN, s'oppose à la réalisation à moyens constants des autotests. Il est impératif que des médiateurs soient recrutés pour effectuer ces tâches, comme promis d'ailleurs par le Ministère. En effet, la salle dédiée, les encadrants parmi le personnel volontaire, en plus de toutes les activités de fin d'année préparatoires aux examens, cela relève du défi. Rien que pour un établissement de 1 000 élèves, à raison d'une demi-heure par classe, cela revient à 58 h...

Au niveau de l'Académie de Lyon : quel volume de recrutement prévu ? Quel calendrier ? pour quoi faire exactement ? Quel profil ?

Protocole

Le protocole interdit l'accueil des enfants, même d'enfants prioritaires, en cas de fermeture de classe (version du 26 avril). L'ASA est-elle la solution pour les parents concernés ?

Charge de travail pour le directeur qui doit faire suivre la liste des contacts à risques ou possible pour le cas d'un élève ou d'un personnel positif, mais également faire le suivi des attestations sur l'honneur des familles pour permettre le retour des enfants à J+7 ou à J+14 en cas d'absences. Autant de situations à multiplier par le nombre de classe qu'il faudra fermer... Les membres du CHSCTA de l'UNSA Education pointent un risque accru de saturation des directeurs.

En particulier, les décharges de direction des écoles de moins de quatre classes sont-elles maintenues ?

Cas de la maternelle

Un point critique a été soulevé en CHSCTD : la difficulté de non mixage pour les temps de sieste dans certaines écoles maternelles, en fonction des locaux disponibles. Est-ce que ce point a déjà été remonté au Rectorat / au ministère et quelles ont été les pistes de réponses ?

Vaccination des enseignants?

Le CHSCTD de la Loire indiquait pour celui avant les vacances la possibilité de se faire vacciner par la médecine de prévention et uniquement à la DSDEN 42. Cela est impossible. Il faut surtout que le déploiement de la vaccination soit ouvert dans le cadre de tout citoyen mais de faire sauter le verrou de l'âge pour les enseignants et que tous les volontaires puissent être vaccinés.

On ne peut que pointer le hiatus entre le maintien coûte que coûte de l'école dont se félicitent le gouvernement et globalement toute la profession, et le fait que notre

employeur, bien que nous considérant comme profession prioritaire pour le maintien de l'activité, ne permet pas la vaccination. Rappelons qu'il faut environ un mois pour que le vaccin soit efficace au maximum avec une première dose, donc en vaccinant en juin, les personnels ne seront réellement protégés des virus sensibles au vaccin qu'à l'horizon de la rentrée de septembre.

Au niveau des demandes formulées avant le CHSCTA:

Avez-vous des chiffres concernant la vaccination des personnels? Combien sont déjà vaccinés? Quels sont les lieux de vaccination où les enseignants sont prioritaires ? Comment comptez-vous communiquer et actualiser cette information au fur et à mesure de l'élargissement de l'offre de vaccination ?

A propos des <u>horaires</u>, des collègues vont obtenir des créneaux, sur leurs horaires de classe, est-ce que ces personnels pourront bénéficier d'ASA?

De plus, nous souhaitons avoir l'assurance que la vaccination relève d'un acte volontaire des agents (pas d'obligation), ni que le fait d'être vacciné ou non reste confidentiel et ne soit pas communicable auprès des supérieurs hiérarchiques.

• Effet secondaire de la vaccination

En cas d'effet secondaire important suite à l'injection d'un vaccin, faut-il qu'il se place en situation d'arrêt maladie sans jour de carence ? Il est en effet possible de développer de la fièvre suite à la vaccination, tout comme de s'être fait contaminer dans la même temporalité par le virus (plusieurs cas hors cadre scolaire ont été rapportés de personnes détectées positives, avec symptômes graves du covid, après vaccination, et donc antérieurs ou synchrones avec la période de vaccination.)

Communication

A voir s'il serait possible de proposer un tableau synthétique récapitulant de manière claire quelle est la procédure en fonction du cas confirmé (enfant ou personnel), du cas contact à risque, du cas contact possible. Ceci permettrait de simplifier la diffusion des différences d'un protocole à l'autre sur la gestion des différents cas.

Continuité pédagogique

Pour les collèges et lycées en demi-jauge, est-ce que cela correspond à demi effectif de l'établissement ou demi effectif par classe. Une priorité a été demandée pour les terminales mais il faudra bien faire attention à ce que chaque élève de tous les niveaux bénéficie au moins à 50% d'enseignement en présentiel. »